


1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : IPCO SURFACTANT NI
 Utilisation du produit : Adjuvant Agricole
 Numéro d'homologation : 33759
 Fabricant/Fournisseur : LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
 : 945, rue Marion
 Winnipeg, Manitoba
 R2J 0K7
www.ipco.ca
 Entrée en vigueur : 01/07/2020

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 4
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1 Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
Dangers environnementaux	Non classé	
Éléments d'étiquetage		
Mention d'avertissement	Danger	
Mention de danger	Liquide combustible. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.	
Conseil de prudence	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Porter des gants, vêtements de protection et équipement de protection des yeux. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.	
Prévention	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Porter des gants, vêtements de protection et équipement de protection des yeux. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.	
Intervention	En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON si vous vous sentez mal. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.	
Stockage	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef.	
Élimination	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.	
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements supplémentaires	Classement conformément au règlement du SIMDUT de Canada 2015. Exempt - Produit Enregistré - (LPA 33759). Ce produit n'est pas assujéti à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué à l'alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II). L'exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée	

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 01/07/2020

PCP#33759

Page 1 de 8

à l'annexe I. L'annexe I comprend Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois.

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT CAS	% (W/W)
Mélange de surfactants	Mélange	100

4 : PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Si la personne porte des lentilles cornéennes, les retirer après 5 minutes, puis continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement.
Contact cutané :	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
Inhalation :	S'IL EST INHALÉ: Déplacer la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, composez le 911 ou une ambulance, puis donner la respiration artificielle, préférence bouche-à-bouche si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour plus amples conseils de traitement.
Ingestion :	EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui faire boire un verre d'eau à petites gorgées. NE PAS provoquer le vomissement, à moins que le centre antipoison ou le médecin vous dise de le faire. Ne pas administrer quoi que ce soit par la bouche si la personne est inconsciente.
Avis aux médecins :	Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Traiter de manière symptomatique.
Conseils généraux :	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Propriétés inflammables:	Liquide combustible.
Moyen d'extinction approprié :	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées :	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers :	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 01/07/2020

PCP#33759

Page 2 de 8

de lutte contre les incendies :	de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Produits de combustion Dangereux :	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles :	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Mesures de précautions environnementales :	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.
Méthodes de confinement :	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible.
Méthodes de nettoyage :	Absorber le déversement à l'aide d'une matière absorbante (litière pour chat, argile en granules, terre) et le déposer dans un récipient à déchets. Laver les lieux du déversement avec de l'eau après avoir ramassé la matière puis s'en être départi avec les déchets. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :	Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Pour un stockage optimal, entreposez le produit entre 5°C et 32°C. Durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage des déversements et le nettoyage, l'entretien ou les réparations du pulvérisateur, porter une chemise à manches longues, un pantalon long des chaussettes et des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Conserver le produit loin de la nourriture humaine ou animale. Ne pas contaminer l'approvisionnement en eau, les zones humides, et toute étendue d'eau par l'application directe, la dérive de pulvérisation ou lors du nettoyage ou du rinçage de l'équipement de pulvérisation ou des contenants. Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément aux restrictions et les précautions les plus sévères DÉLAI DE SÉCURITÉ: Les travailleurs ne doivent pas pénétrer dans les champs traités durant le délai de sécurité après traitement indiqué sur l'étiquette du pesticide appliqué avec IPCO Surfactant NI.
Entreposage :	Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 01/07/2020

PCP#33759

Page 3 de 8

dans un endroit muni de gicleurs. Conserver hors de la portée des enfants.

Entreposer le produit dans un endroit frais, sec et bien aéré. Garder le produit dans son contenant d'origine fermé hermétiquement dans un endroit sécuritaire entre chaque utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons destinés à la consommation humaine ou animale.

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition	COMPOSANTS	TYPE	VALEUR
	ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH		
	Acide propionique (CAS 79-09-4)	MPT	10 ppm
	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)		
	Acide propionique (CAS 79-09-4)	MPT	30 mg/m ³ 10 ppm
	Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)		
	Acide propionique (CAS 79-09-4)	MPT	10 ppm
	Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)		
	Acide propionique (CAS 79-09-4)	MPT	10 ppm
	Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)		
	Acide propionique (CAS 79-09-4)	MPT	10 ppm
	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)		
	Acide propionique (CAS 79-09-4)	MPT	30 mg/m ³ 10 ppm
Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.		
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle			
Protection du visage/des yeux :	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).		
Protection respiratoire :	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).		
Protection de la peau :	Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.		
Protection des mains :	Résistant aux produits chimiques (caoutchouc butyle, nitrile, Viton). Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.		
Considérations d'hygiène générale :	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire		

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 01/07/2020

PCP#33759

Page 4 de 8

ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :	Liquide
Apparence et odeur :	Liquide ambré à brun avec forte odeur de vinaigre
Poids spécifique (@ 20 °C) :	0.989 - 1.027 Kg/L
Densité de vapeur :	Pas disponible
Solubilité dans l'eau :	Pas disponible
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition (°C) :	Pas disponible
Seuil de l'odeur (ppm) :	Pas disponible
Coefficient de répartition eau/huile :	Pas disponible
Pression de vapeur (mm d'Hg) :	Pas disponible
Taux d'évaporation :	Pas disponible
pH :	3.2 (Solution à 1% dans l'eau)
Viscosité :	24.5 cps @ 20°C
Point d'éclair et méthode de détermination (°C) :	64.0 °C (147.2 °F) Pensky-Martens coupelle fermée
Limite d'inflammabilité (% en air) :	Pas disponible.
Température d'auto-ignition (°C) :	Pas disponible.
Autres informations	Non explosif. Non oxydant.

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique :	La substance est stable dans des conditions normales.
Réactivité :	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Conditions à éviter :	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair.
Matières incompatibles :	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux :	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.
Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation : Peut provoquer une irritation du système respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 01/07/2020

PCP#33759

Page 5 de 8

Peau : Non-irritant d'après les résultats des essais.
 Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
 Ingestion : Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
 Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Aiguë Cutané DL₅₀ (Lapin) : 5050 mg/kg, testé
 Aiguë Oral DL₅₀ (Rat) : >5000 mg/kg, testé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non-irritant a peau d'après les résultats des essais.

Minutes d'exposition : Pas disponible
 Indice d'érythème : Pas disponible
 Valeur d'un œdème : Pas disponible
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux

Valeur de l'opacité de la cornée : Pas disponible
 Valeur de la lésion de l'iris : Pas disponible
 Valeur des rougeurs de la conjonctive : Pas disponible
 Valeur d'un œdème de la conjonctive : Pas disponible
 Jours de récupération : Pas disponible

Sensibilisation respiratoire : Pas un sensibilisant respiratoire.
 Sensibilisation cutanée : On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.
 Cancérogénicité : Pas disponible.
 Toxicité pour la reproduction : On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
 Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.
 Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées : Non classé.
 Danger par aspiration : Pas un danger par aspiration.
 Effets chroniques : Toute inhalation prolongée peut être nocive.
 Autres informations : Pas disponible.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité: Ne s'appliquent pas aux systèmes aquatiques.
 Persistance et dégradabilité: Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.
 Bioaccumulation: Aucune donnée disponible.
 Mobilité dans l'environnement: Aucune donnée disponible.
 Autres effets nocifs: On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone)

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 01/07/2020

PCP#33759

Page 6 de 8

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Instructions pour l'élimination	<p>DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION: Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.</p> <p>ÉLIMINATION DES CONTENANTS EN PLASTIQUE :</p> <p>Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant.</p> <p>1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.</p> <p>2. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.</p> <p>EMBALLAGES RÉUTILISABLES: En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Si le contenant ne sera pas réutilisé, consulter la section ÉLIMINATION DES CONTENANTS EN PLASTIQUE.</p> <p>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE : À toute heure, 613-787-5620, SEULEMENT pour des renseignements sur la santé et l'environnement.</p> <p>Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p>
Règlements locaux d'élimination :	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux :	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés :	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés :	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux canadiens :	<p>Exempt - Produit Enregistré - (LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES: NO D'HOMOLOGATION 33759).</p> <p>Ce produit n'est pas assujéti à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué à l'alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II).</p> <p>L'exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprend Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois.</p> <p>Lire l'étiquette approuvée, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire</p>
---------------------------------	--

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 01/07/2020

PCP#33759

Page 7 de 8

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION.

PRÉCAUTIONS: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Avertissement, contient l'allergène soja

Situation SIMDUT : Exempt

Classement des dangers selon la NFPA et la HMIS

NFPA		LÉGENDE		HMIS	
2	Santé	Grave	4	2	Santé
1	Inflammabilité	Élevée	3	1	Inflammabilité
0	Instabilité	Modérée	2	0	Instabilité
		Légère	1	G	ÉPI
		Moindre	0		

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Date de révision/Raison : 01 juillet 2020/ Nouveau SDS

Avis : Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.